

Édito

« Non, les collectivités locales ne sont pas responsables de la dérive des finances publiques ! » je m'oppose à ce rabâchage politico-médiatique injuste et insultant. Les communes se doivent de construire et présenter un budget en équilibre et ne peuvent emprunter que pour investir. Petite commune, nous ne serons probablement pas directement touchés mais, par contre, amputer nos partenaires financiers, la Région, le Département, c'est immanquablement une attaque insidieuse des budgets communaux.

L'État nous demande toujours plus avec toujours moins.

Comment engager, la plus que nécessaire, rénovation structurelle et énergétique de notre École ? Comment engager un vrai travail de sécurisation de la départementale D10, vitesse et trottoirs, traversant notre village ? Comment, à minima, maintenir en état de conservation notre patrimoine : voirie, église, lavoir, chemins de randonnée ... ?

En supprimant des services périscolaires non obligatoires ? En suspendant les aides à nos associations ? En augmentant les impôts locaux ? Non, trois fois non !

À mon sens, inciter, développer toujours et toujours plus l'engagement citoyen dans la vie de notre village est une alternative économique, voire gratuite, enrichissante et valorisante.

La qualité de vie de notre village dépend aussi de Vous.

Je vous souhaite une lecture attentive de ce journal ; vous y trouverez des actions à mener - pour certaines elles sont suggestives, incitatives ou coercitives mais toutes feront de vous un acteur de notre lieu de vie.

Le maire, Daniel Bouchet

NOUVEAU CRÉNEAU POUR L'ACCUEIL EN MAIRIE !

À compter du 15 novembre 2024, la mairie propose un nouveau temps pour vous recevoir le **mardi après-midi de 14H30 à 17H00**.

[RAPPEL] Ouverture au public :

- Mardi 14H30-17H00,
- Mercredi 9H00-12H00
- Jeudi 15H00-19H30.

Et pour l'accueil téléphonique, ça se passe les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9H00 à 13H00.

Par mail : accueil-lestiac@lestiac.fr



VOTRE RENDEZ-VOUS BIBLI, C'EST LE MERCREDI ET AUSSI LE JEUDI !

À partir du 14 novembre 2024, notre bibliothèque municipale vous ouvre ses portes sur un nouveau créneau : le jeudi de 16h30 à 18h. Les horaires du mercredi restent inchangés : 16h - 18h30. Pour vous accueillir cette année et vous aider à choisir roman, BD, CD ou livre jeunesse : Fabienne, Annick et Françoise alias les FAF ! D'autres bénévoles sont les bienvenus.

L'accueil des classes sur place continue, une fois par mois.

Bibliothèque - Chemin de Charron (à la maison des associations)
bibliothequedelestiac33@gmail.com



RETOUR EN IMAGES

Journée du Patrimoine

Malgré une météo défavorable, cette seconde Journée du Patrimoine dans la commune a été un beau succès. **Merci à toutes celles et ceux, associations ou habitants, qui y ont contribué !**

Que ce soit pour une des activités culturelles proposées ou pour monter la grande tente qui a accueilli spectacles d'impro et de conte au Cap Horn, chez Marie Carrière.



COMMÉMORATION DU 11 NOVEMBRE

La cérémonie du 106^{ème} anniversaire de l'armistice du 11 novembre 1918, a réuni élus, habitants, enfants et anciens combattants.

Le discours ministériel, lu par le maire, a mis en lumière devoir de gratitude pour nos soldats morts, devoir de lucidité compte tenu de l'actualité douloureuse à nos frontières et devoir d'espérance quant à nos ressources pour faire face à ce type de crise.

Crédit photo : Sophie Larrieu-Manan



ÉGLISE ET LAVOIR : DES SITES À RÉHABILITER

Il y a quelque temps, un anonyme s'est ému de l'état de notre lavoir en accrochant, sur place, chemin du Terrey, une pancarte « patrimoine en danger ». Et il a raison ! La commission Culture, en liaison avec la commission Bâtiments, va s'atteler à la remise en état du dernier lavoir de notre village.

Dans un premier temps, nous invitons les habitants à participer à une **opération de nettoyage, le samedi 30 novembre prochain à 14h30**, pour enlever les algues et évacuer la terre accumulée sur le pourtour du bassin. Un chantier participatif qui n'attend plus que vos bonnes volontés, votre plus belle tenue de bricoleur et vos râteaux, pelles et racloirs.

En parallèle, un diagnostic sera fait pour évaluer les travaux à mener pour faciliter l'écoulement de l'eau ainsi que leur coût.

Notre église romane du XII^e siècle a pareillement besoin d'un important lifting. La commune va solliciter un architecte du patrimoine afin de faire un état des lieux complet de l'état de notre seul monument historique.

Avec, nous l'espérons, l'aide financière de la Drac, et de mécènes. Les services de l'Etat nous suggèrent également de déposer un dossier afin d'étendre le périmètre de protection à tout l'édifice. Actuellement, seuls le chevet et le chœur de Notre-Dame de Lestiac sont inscrits à l'inventaire.



ENTREtenir SON TROTTOIR ET SA HAIE : C'EST L'AFFAIRE DE TOUS

Pour garder une commune propre et pimpante, nous avons un rôle à jouer dans l'entretien des trottoirs et des caniveaux (*).

En toute saison, propriétaires ou locataires sont tenus de balayer, fleurs, feuilles, fruits provenant d'arbres à proximité, sur les trottoirs ou banquettes jusqu'au caniveau en veillant à ne pas obstruer les regards d'eaux pluviales. Car l'entretien de ces avaloirs est aussi à notre charge. Les résidus (non végétaux) collectés lors de votre nettoyage des trottoirs vont donc dans la poubelle de vos déchets ménagers, en aucun cas dans le réseau pluvial.

Par temps froid, nous devons également balayer la neige devant notre maison, sur les trottoirs ou banquettes jusqu'au caniveau, en dégagant celui-ci autant que possible. Et en cas de verglas, jeter du sable, des cendres ou de la sciure de bois.

Notre trottoir n'est pas un lieu de stockage (de matériaux, ordures, encombrants, poubelles ou véhicules) et nous devons faciliter le passage des piétons et poussettes en laissant, si la largeur le permet, un cheminement libre sur 1,20 m.

Quant aux haies, elles doivent être taillées à l'aplomb du domaine public et leur hauteur limitée à 2 m, voire moins si elles gênent la visibilité à l'approche d'un carrefour ou d'un virage. En bordure des voies publiques, l'élagage des arbres incombe aussi au riverain qui doit veiller à ce que rien ne dépasse de sa clôture sur la rue.

Les services municipaux sont chargés, eux, d'élaguer les arbres plantés sur le domaine public.

() Ces règles ont été rappelées dans l'arrêté du maire N° 25/10/2024 - 090 du 25 octobre 2024, consultable en mairie. Elles sont applicables, au droit de la façade ou clôture des riverains, sur toute la largeur du trottoir, ou s'il n'existe pas, sur un espace de 1,20 m de largeur.*



VÉGÉTALISONS !

Afin d'embellir la commune, les habitants sont autorisés à fleurir ou végétaliser leur pied de mur. Et si vous souhaitez désherber votre devant de porte, sachez que seuls le binage ou l'arrachage sont autorisés ; le recours à des produits phytosanitaires est strictement interdit.

CONTRE LES INCENDIES : STOP AUX BROUSSAILLES !

Nous avons tous encore en mémoire les incendies qui ont ravagé le massif des Landes de Gascogne à l'été 2022. **Savez-vous que 90% des maisons détruites lors des feux de forêt ne sont pas, ou sont mal, débroussaillées ?** Pour nous prémunir de tels drames, intensifiés par le réchauffement climatique, l'automne et l'hiver sont les meilleures périodes pour effectuer les gros travaux de débroussaillage.

Notre village n'est, heureusement, pas parmi les plus exposés du département. Mais il compte néanmoins quelques parties boisées sur ses coteaux. Aussi **la commune invite les riverains de ces espaces à veiller à entretenir les abords de leurs bâtiments (*)**. Attention, ce n'est ni une coupe rase, ni un défrichage !

Concrètement, comment créer une « ceinture de sécurité » autour de son habitation ?



- J'entreprends ou je fais réaliser des travaux de coupe et de broyage pour créer des discontinuités dans la végétation.
- Je tonds l'herbe, je coupe les broussailles, j'élague les branches basses des arbres et je taille mes haies pour réduire la masse de végétaux au sol.
- Je supprime les combustibles potentiels des alentours de ma maison et j'élimine les résidus issus du débroussaillage.

(*) Les OLD (obligations légales de débroussaillage) recommandent une zone tampon de 50 m. Mais elles ne s'appliquent qu'aux propriétaires dont les maisons sont situées à moins de 200 m d'une forêt ou d'une garrigue. Afin de connaître les risques auxquels est exposée votre habitation, vous pouvez consulter le géoportail : <https://www.georisques.gouv.fr>

Les **services d'urgence** vous **rappellent** désormais avec le

0 800 112 112

Ceci n'est pas un spam !

Pensez à **enregistrer** dès maintenant ce numéro **dans vos contacts**



Les services d'urgence utilisent désormais un numéro unique, le 0800 112 112, pour rappeler les personnes ayant contacté les secours. Lorsque vous composez un numéro d'urgence (17, 18, 112 ou 197), des informations essentielles, comme votre numéro de téléphone, peuvent vous être demandées afin de permettre aux centres d'appels de vous rappeler si des informations supplémentaires sont nécessaires, telles qu'un complément d'adresse ou des précisions sur la situation.

Depuis le 1^{er} octobre 2024, tous les rappels des centres d'appels d'urgence se feront via le 0800 112 112.

Si la personne appelée ne décroche pas lors du rappel et rappelle plus tard ce numéro, un message vocal l'invitera à recomposer le numéro d'urgence correspondant à sa situation initiale (15, 17, 18 ou 112).

POINT IMPORTANT

Les numéros d'urgence pour contacter les services de secours restent inchangés et sont joignables gratuitement 24h / 24 :

- 17 pour contacter la police ou la gendarmerie,
- 18 pour contacter les sapeurs-pompiers,
- 112 comme n° d'appel d'urgence européen,
- 197 comme n° alerte attentat / enlèvement.

RÉAGIR AUX VIOLENCES CONJUGALES

Pour que votre nouvelle adresse ne soit pas visible sur vos documents fiscaux

Dites-le nous

POUR MÉMOIRE :

Centre des finances publiques,
70 cours du Général Leclerc
33213 LANGON Cedex
Tél. 05 56 63 66 60

VIOLENCES CONJUGALES : UN NOUVEAU SERVICE POUR LES VICTIMES

Pour éviter que le conjoint agresseur n'ait connaissance de la nouvelle adresse de son ex-compagne, la direction des finances de la Gironde expérimente un dispositif d'anonymisation du domicile des personnes victimes de violences conjugales. Concrètement, il s'agit de masquer l'adresse sur des documents concernant des impôts (du revenu ou fonciers) qu'un couple pourrait encore avoir en commun, même après séparation avec le conjoint agresseur ou déménagement.

Si vous êtes victime de violences conjugales, vous pouvez demander à votre service des impôts de rendre confidentielles vos informations personnelles.

Chaque centre des impôts, dont celui de Langon, dispose de référents formés pour prendre en charge ces demandes. **Il existe aussi un numéro d'appel national : 0 809 401 401.**

DÉMARCHAGES - PETIT RAPPEL

Vous pouvez être sollicités par téléphone par des sociétés vous proposant de réaliser des diagnostics gratuits (contre les parasites par exemple).

Certaines de ces entreprises informent la mairie de ces opérations et communiquent parfois l'identité de leurs techniciens, sillonnant la commune ; d'autres non. En aucun cas, en revanche, elles ne peuvent se prévaloir d'un quelconque blanc-seing de la mairie. Une collectivité n'a pas vocation à recommander une prestation privée.



Si vous avez un doute lors d'une sollicitation ou que vous êtes sujet à un démarchage agressif, merci de prévenir la mairie, qui fera alors un signalement à la gendarmerie.



INFOS FAMILLE & JEUNESSE

RECENSEMENT CITOYEN. Vous aurez bientôt 16 ans ? Il va donc falloir penser à vous faire recenser à la mairie de votre commune (ou de celle où est situé l'organisme auprès duquel vous avez fait élection de domicile).

Pourquoi est-ce important ? Cela vous permet de vous inscrire à des concours et examens publics tels que le baccalauréat ou le permis de conduire. Cela vous permet aussi d'être automatiquement inscrit(e) sur les listes électorales à 18 ans et de participer à la journée d'appel à la défense.

Si vous êtes né Français, vous devez vous faire recenser entre le jour de votre 16^{ème} anniversaire et le dernier jour du 3^e mois qui suit cette date. En fournissant les documents suivants :

- Carte nationale d'identité / passeport valide
- Livret de famille à jour
- Justificatif de domicile

► PASS CULTURE

Ce pass reste encore peu connu alors qu'il propose de nombreux avantages. Concrètement, il s'agit d'une **application en ligne où les 15-18 ans accumulent des crédits pour bénéficier d'offres culturelles ou numériques** près de chez eux. Entre 15 et 17 ans, l'adolescent peut profiter d'un crédit en fonction de son âge (20 € à 15 ans, 30 € à 16 ans et 30 € à 17 ans). À 18 ans, un crédit de 300 € lui est accordé sur l'application pendant 2 ans.

Bonus : grâce à l'offre duo, le jeune peut inviter sa famille ou ses amis à partager des découvertes culturelles !

Pour s'inscrire et s'informer, rendez vous sur le site pass.culture.fr

► PASS SPORTS

C'est le petit frère du précédent dispositif mais le fonctionnement et le public concerné diffèrent.

Le pass Sport est une aide de l'Etat de 50 euros qui permet à des familles, bénéficiant de certaines allocations sociales, de financer une partie de l'inscription sportive de leur enfant dans un club. Il est valable dans plus de 85 000 clubs et salles de sport partenaires.

Vous avez encore jusqu'au 31 décembre, dernier délai, pour le solliciter sur le site :

www.pass.sports.gouv.fr

LE PASS SPORTS 2024

s'adresse aux jeunes qui sont :

- Nés entre le 16 septembre 2006 et le 31 décembre 2018 et bénéficient de l'allocation de rentrée scolaire ;
- Nés entre le 1er juin 2004 et le 31 décembre 2018 et bénéficient de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ;
- Nés entre le 16 septembre 1993 et le 31 décembre 2008 et bénéficient de l'allocation aux adultes handicapés ;
- Étudiants, âgés de 28 ans révolus au plus, et bénéficient au plus tard le 15 octobre 2024, d'une bourse de l'Etat (sous conditions de ressources), d'une aide annuelle du CROUS ou d'une bourse régionale pour les formations sanitaires et sociales pour l'année universitaire 2024 - 2025.



INFOS SENIORS

DÉCOUVERTES SPORTIVES

De novembre à juin 2025, la CDC et la MSA proposent aux personnes de plus de 50 ans désireuses de reprendre une activité physique **des cycles d'initiation gratuits tous les jeudis de 10h à 11h30** (hors vacances scolaires et jours fériés). Un éducateur sportif animera des séances. Au menu de ces « Moments Sports » : renforcement musculaire, boule lyonnaise, handfit ou encore marche nordique.

Renseignements et inscription auprès du Pôle d'accompagnement citoyen 05.56.76.93.74.

PORTAGE DES REPAS : UN ACCÈS ÉTENDU

La communauté de communes Convergence Garonne a décidé d'élargir les publics pouvant bénéficier du portage des repas à domicile.

Vous pouvez désormais solliciter ce service dès 60 ans, ou quel que soit votre âge, si vous êtes malade, sur présentation d'un certificat médical.

Toute personne en situation de handicap, quelle que soit sa situation familiale, peut également prétendre à cette prestation. Aujourd'hui, 90 usagers en bénéficient chaque jour (à raison de 7,50 € par repas).

Plus d'infos : Pôle accompagnement citoyen au 05 56 76 93 74

PRENDRE L'AVIS D'UN ERGOTHEPEUTE

Vous êtes en perte d'autonomie ou vous accompagnez un proche dans cette situation et vous avez besoin de conseils? Une ergothérapeute peut venir à votre domicile afin de vous aider à organiser un maintien à domicile sans risque ou à sécuriser les déplacements au quotidien. Cette prestation, mise en place avec l'aide de la Carsat (caisse de retraite) et de prestataires privés, est gratuite.

Renseignement et inscription auprès de Laure Perroncel au 06.62.14.53.09.

PARLER ARGENT AVEC SES PROCHES

Ce thème est souvent tabou au sein des familles et dans la relation aidant-aidé. L'Atelier budgétaire animera **3 sessions gratuites sur le sujet, pour les 55 ans et plus, le 28 novembre et le 5 et 12 décembre prochain de 14h à 16h au Cercle Populaire de Rions** (13, rue du Lhyan). Cette association, labellisée Point conseil budget par l'État, peut aussi proposer un accompagnement individualisé à domicile.

Inscription indispensable au 05.56.94.68.18. ou contact@latelierbudgetaire.org

L'Atelier budgétaire livre aussi ses conseils, en ligne, dans une série de podcasts accessibles sur les plates-forme d'écoute (Deezer, Spotify...) et sur : podcast.ausha.co/compter-sur-ses-proches



Horaires d'ouverture

Mardi de 14h30 à 17h
Mercredi de 9h à 12h
Jeudi de 15h à 19h30



Mairie de Lestiac sur Garonne

1, Chemin de l'Église 33550 Lestiac sur Garonne
Tél : 05 56 72 32 34
Email : accueil-lestiac@lestiac.fr
Site internet : lestiac.com
www.facebook.com/lestiac



Astreinte élus 06 84 24 06 79

Pour toute urgence relevant de la sécurité publique en dehors des heures d'ouverture de la mairie.

Journal d'informations municipales et associatives de Lestiac sur Garonne.

Comité de rédaction : la commission communication / Conception graphique : Erika Lebedel / Imprimé par nos soins / Ne pas jeter sur la voie publique.